

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

Etaient présents : Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, MASSE Marie-Claude, BOUGAULT Emmanuelle, THOUVENIN Catherine et Ms. HURE Ghislain et GAUDIN Franck.

Etaient excusés : M. DUBOIS Alain (pouvoir à Mme BRUNET Dominique)

Etaient absents : M. GOURBILLON Jean-François

Mme THOUVENIN Catherine a été nommée secrétaire.

*Date de convocation : 12 octobre 2018*

*Date d'affichage : 12 octobre 2018*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demandes de subventions
2. Transfert compétences eau et ou assainissement à la CCTVV
3. Indemnités au receveur municipal
4. Contrat de la secrétaire
5. Désignation de nouveaux conseillers au SIEPVV
6. Questions et invitations diverses

**Observation sur le procès-verbal du 11 septembre 2018**

*Sans aucune observation, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2018-10-037 Transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail reçu de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) concernant le transfert des compétences eau et assainissement à cette dernière.

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

*« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 01<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 01<sup>er</sup> janvier 2026. »*

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 01<sup>er</sup> janvier 2026 (au lieu du 01<sup>er</sup> janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 01<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20 % de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants). L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement.

Il est précisé que, si après le 01<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1<sup>er</sup> alinéa (25 % des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20 % de la population de la CCTVV).

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 01<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « eau » ;
- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 01<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

**N° 2018-10-038 Indemnités au receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bertrand VIANO, Receveur municipal
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

**N° 2018-10-039 Contrat de la secrétaire**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame DASSONVILLE Laura arrive à terme le 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de prolonger son contrat avec une proposition de stagiarisation.

**N° 2018-10-040 Désignation de nouveaux conseillers au SIEPVV**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Sous-Préfecture de Chinon visant à nommer de nouveaux conseillers du SIEPVV suite à des problèmes de fonctionnement, « ce qui aura pour conséquence la tenue d'une nouvelle élection du président et du bureau du SIEPVV. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** Madame BRUNET Dominique et Monsieur HURE Ghislain comme nouveaux conseillers du SIEPVV.

Toutefois, et ce malgré la réglementation, il manque un autre titulaire et un suppléant.

**6. Questions et invitations diverses**

- a) Madame Le Maire informe le conseil municipal d'un mail reçu du syndicat de la Manse pour une nouvelle dénomination des cours d'eau. La commune de Pussigny n'est pas concernée.
- b) Madame Le Maire informe les élus d'un courrier reçu du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine concernant la révision d'un nouveau périmètre d'étude. La commune de Pussigny intègre le périmètre de révision de cette étude, qui a pour but principal de « protéger et préserver le patrimoine et de favoriser un développement économique et social harmonieux de son territoire ».
- c) Suite à la dégradation de la berge en bord de Vienne au lieu-dit « La Renardière », un courrier de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire a été reçu en mairie. L'Etat ne reconnaît aucune responsabilité suite au dérasement du barrage de Maison Rouge en 1998 et propose que le STA fasse une demande d'AOT concernant cette canalisation et assure les travaux de remise en état. Affaire à suivre.
- d) Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la réorganisation de la collecte du SMICTOM. Un représentant du SMICTOM se présentera dans chaque foyer de la commune afin de déterminer le volume de bac le mieux adapté. Des dalles sont à prévoir, il faudra donc contacter des entreprises.
- e) Projet garage : le conseil municipal souhaite construire un bâtiment brut dans un premier temps et aménageable intérieurement par la suite.

Le Maire

Mme Dominique BRUNET

La secrétaire

Mme THOUVENIN Catherine

Les membres présents	Signature
Mme FONTAINE Denise	
Mme MASSE Marie-Claude	
Mme BOUGAULT Emmanuelle	
M. HURE Ghislain	
M. GAUDIN Franck	